

# ACCIDENTS DE LA VIE

UNE PROTECTION ESSENTIELLE POUR VOUS  
ET VOTRE FAMILLE.



**PROTÉGEZ-VOUS** EN CAS D'ACCIDENT DE LA VIE PRIVÉE, AINSI QUE VOTRE CONJOINT, VOS ENFANTS ET VOS PETITS-ENFANTS MINEURS LORSQU'ILS SONT SOUS VOTRE GARDE.

**AUCUNE FORMALITÉ MÉDICALE N'EST NÉCESSAIRE POUR ÊTRE COUVERT.**

BÉNÉFICIEZ D'UNE **ASSISTANCE IMMÉDIATE** : AIDE MÉNAGÈRE, GARDE DES ENFANTS OU D'UN PARENT, SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE, ÉCOLE À DOMICILE, FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS, AINSI QU'UNE AVANCE JUSQU'À 3 000 € EN CAS DE DÉCÈS.

**VOTRE PROTECTION S'ÉTEND DANS LE MONDE ENTIER.**

EN CAS DE COUP DUR, VOUS RECEVEZ UNE INDEMNISATION RAPIDE ET PERSONNALISÉE, ADAPTÉE À VOTRE SITUATION ET ALLANT JUSQU'À 1 MILLIONS D'EUROS.

UNE **COUVERTURE SIMPLE, EFFICACE** ET INDISPENSABLE POUR FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS.